

---

## Demande d'autorisation pour l'ouverture de fouilles, ancrages et installations analogues, cassis ou abaissement de trottoir

---

Mairie de Genthod  
Rue du Village 37  
1294 Genthod

### Mandataire ou Direction des travaux

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

### Adresse de référence du chantier

Adresse : \_\_\_\_\_

### Propriétaire de l'ouvrage

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**Pièces à fournir**

Plan cadastral datant de moins d'une année sur lequel figurent :

- l'emplacement de l'occupation du domaine public ;
- les dimensions projetées (longueur, largeur, profondeur).

Plan(s) et/ou croquis côtés.

Pour les ancrages et installations analogues: plan(s) d'un ingénieur civil.

Pour les raccordements EU /EP, documents listés dans les conditions générales jointes.

Plan de la typologie de la végétation existante (arbres, arbustes, herbacées).

Pour toute demande de fouilles pour un opérateur en télécommunication, celui-ci doit être au bénéfice d'une concession fédérale en matière de télécommunication.

Lors de la première demande, prière de joindre une copie de la concession de l'opérateur.

**Description et durée des travaux**

Description : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Début des travaux: \_\_\_\_\_ Fin des travaux: \_\_\_\_\_

Autorisation de construire :  Non  Oui N° : \_\_\_\_\_

**Objet de la requête**

Veuillez cocher ce qui convient.

**2. Ouverture de fouilles:**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 2.1 Dans chaussée | <input type="checkbox"/> 2.2 Dans banquettes, trottoirs, pistes cyclables, promenades |
|--|---|

**3. Ancrages et installations analogues:**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 3.1 Ancrages et tirants définitifs  | <input type="checkbox"/> 3.3 Moyens d'étaiyage, parois clouées et installations analogues |
| <input type="checkbox"/> 3.2 Ancrages et tirants provisoires | <input type="checkbox"/> 3.4 Parois moulées et installations analogues                    |

**4. Conduites:**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 4.1 Conduites | <input type="checkbox"/> 4.2 Installations analogues |
|--|--|

**5. Cassis – abaissements de trottoirs:**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 5.1 Provisoires (accès de chantier) | <input type="checkbox"/> 5.2 Définitifs |
|--|---|

**Descriptif de l'empiètement**

N° objet	Lieu de pose	Dimensions projetées (longueur, largeur)

**Rendez-vous de police**

Requis auprès de la Direction générale des transports (DGT).

 Non Oui

Date du rendez-vous : \_\_\_\_\_

**Timbres et signatures****Mandataire ou direction des travaux**

Date: \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

**Propriétaire**

Date: \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

**Ingénieur civil** (pour les ancrages et installations analogues)

Date: \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation :  Propriétaire  Mandataire

Tout formulaire partiellement rempli sera retourné pour complément.

Ce formulaire doit être remis minimum cinq jours ouvrables avant le début des travaux.

Par leur signature, les requérants demeurent seuls responsables du respect des conditions générales (ci-jointes) pour l'utilisation accrue du domaine public communal.

**Réservé à l'administration**Autorisation:  accordée /  refusée Date : \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Début d'occupation: \_\_\_\_\_ Fin d'occupation: \_\_\_\_\_

Remarques: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Demande N°: FO - \_\_\_\_\_ Facture N°: \_\_\_\_\_

## Conditions générales

### <sup>1</sup> Bases légales :

- Loi sur le domaine public (LDPu – RS GE L 1 05) du 24 juin 1961 ;
- Règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP – RS GE L 1 10.12) du 21 décembre 1988;
- Loi sur les routes (LRoutes – RS GE L 1 10) du 28 avril 1967 ;
- Règlement concernant la classification des voies publiques (RCVP – RS GE L 1 10.03) du 27 octobre 1999.
- Règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP – RS GE L 1 10.15) du 21 décembre 1988.
- Règlement pour l'usage accru du domaine public communal (10.2) du 10 avril 2018.

<sup>2</sup> La Commune perçoit des taxes pour l'utilisation accrue du domaine public conformément au Règlement pour l'usage accru du domaine public communal (10.2)

<sup>3</sup> Cette autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois. Si les travaux n'ont pas débuté dans le délai imparti, l'autorisation devient caduque. Une nouvelle demande doit être établie.

<sup>4</sup> Cette autorisation doit être présentée sur le chantier à toute réquisition des services communaux ou de la police.

<sup>5</sup> Les requérants sont tenus d'aviser le secrétariat de la Mairie du début et de la fin du chantier et de faire constater la bienfaisance de la remise en état des lieux.

<sup>6</sup> Toutes les dispositions seront prises par les requérants pour assurer la sécurité et la signalisation aux abords du chantier, conformément aux lois, règlements et normes en vigueur.

<sup>7</sup> Les droits des tiers sont réservés. En particulier sont à la charge des requérants les accidents et/ou dommages à des biens publics ou privés résultants des travaux effectués. Cette responsabilité entre en vigueur dès l'ouverture du chantier et jusqu'à remise en état complète et définitive des lieux, validée par la Commune. Elle demeure valable lorsque des travaux d'office sont réalisés par la Commune.

<sup>8</sup> Les requérants prennent toutes les mesures pour maintenir la propreté des abords du chantier et particulièrement des voies d'accès.

<sup>9</sup> Les documents devant être joints aux demandes d'ouverture de fouilles pour effectuer un raccordement à un collecteur public communal sont les suivants :

- numéro de l'autorisation de construire ;
- plan de canalisations visé NE VARIETUR faisant partie intégrante de l'autorisation de construire ;
- préavis de la Direction générale de l'eau ;
- plan de canalisations complet (canalisations intérieures et extérieures) où figureront toutes les caractéristiques ;
- techniques du projet de raccordement (diamètres, pentes, niveaux fils d'eaux des cheminées, type de tuyaux, ainsi que leur qualité, niveau de raccordement sur le collecteur communal) ;
- profil en long du projet de raccordement du branchement privé, ou figureront notamment les niveaux du collecteur communal, de la pièce de branchement et du radier des cheminées de visite sur le domaine privé (y compris les niveaux des services souterrains présents dans le sous-sol, par exemple SIG, Swisscom, fibre optique, etc.).

<sup>10</sup> D'une façon générale, tous les branchements privés doivent être raccordés au niveau de la calotte du collecteur public, ou, exceptionnellement et au plus bas, à partir des 2/3 de la hauteur du collecteur principal (tiers supérieur de la section).

<sup>11</sup> Le raccordement des branchements privés sur les collecteurs communaux devront être exécutés avec soin et de façon parfaitement étanche (carottage, pose de joints et pièce à coller sur mesure, etc.).

<sup>12</sup> S'agissant des branchements privés sous le domaine public, le type de matériaux employés devra être du PVC dur compact (qualité minimale SDR51 / SN2 selon les normes SIA 190 et EN 1401).

<sup>13</sup> Tous les collecteurs privés désaffectés devront être mis définitivement hors service, par démolition des canalisations existantes ou exceptionnellement, sur autorisation écrite de la Commune, par l'injection d'un béton fluide de remplissage jusqu'au point de raccordement sur le collecteur public.

<sup>14</sup> Les requérants veilleront et s'engagent à faire exécuter ces travaux de canalisations dans le respect des normes en vigueur et plus particulièrement des prescriptions inscrites dans la SIA 190 « Canalisations » et la SN 592 000 « Evacuation des eaux des biens-fonds » (Méthodes d'excavation, de blindage, pose et enrobage des tuyaux, compactage de fouilles, etc.).

<sup>15</sup> Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier pour ne pas laisser s'introduire dans les canalisations publiques et privées des matériaux pouvant les obstruer.

<sup>16</sup> Lors de l'exécution des travaux, les requérants devront procéder régulièrement à un contrôle de la qualité des fluides rejetés, avec une attention particulière sur la présence de matières solides pouvant obstruer totalement ou partiellement les collecteurs communaux. Les égouts publics salis par les travaux de construction devront être nettoyés périodiquement et à la fin des travaux, aux frais des requérants. Toute anomalie devra être annoncée sans délai au secrétariat de la Mairie.

<sup>17</sup> En cas de faute constatée (par exemple : obstruction du réseau par dépôts de laitance de ciment, de boues diverses ou gravats, etc...) et attribuable au chantier des requérants, la Commune de Genthod se réserve le droit d'exiger toute intervention nécessaire pour écarter les risques de mise en charge du réseau, d'inondations des biens-fonds privés ou de débordements des eaux sur chaussée (travaux tels que passage caméra, curage, fraisage, robotique, réparations ponctuelles, divers travaux de réhabilitations en souterrain ou depuis la surface, etc...) et ce, intégralement aux frais des requérants.

<sup>18</sup> En cas d'affaissement, les requérants doivent procéder immédiatement et à leurs frais à la reprise et remise en état de la fouille.

<sup>19</sup> Le remblayage doit être exécuté en tout-venant, non gélifié, damé par couches, avant la pose du revêtement bitumeux.

<sup>20</sup> Le revêtement doit être de qualité et matière identique à celui existant. Le revêtement bitumeux sera raccordé avec des joints de bitume entre les nouveaux et les anciens revêtements. La chaussée sera remise en parfait état. La réfection des marquages touchés sera réalisée de qualité et matière identique à ceux existant. En cas de doute, la Commune de Genthod pourra faire procéder à une expertise au frais des requérants.

<sup>21</sup> En cas de carence de la part des requérants, les services communaux procéderont, sans avertissement préalable et aux frais des requérants, aux travaux qu'ils jugeront nécessaires.